

L' GEC de l'Ecole Saint-Joseph

OGEC : **O**rganisme de **G**estion de l'**E**cole **C**atholique

Qu'est-ce que l'O.G.E.C. ?

Les O.G.E.C. sont des associations régies par la loi de 1901. Initiées par l'Enseignement Catholique, elles sont au service des établissements. Elles leur donnent une existence juridique, c'est-à-dire une personnalité morale

Quelles sont ses missions ?

Un gestionnaire :

Calcul et suivi du budget, tenue des comptes, détermination de la contribution demandée aux familles, emploi et suivi des versements à la charge de l'état et des collectivités territoriales, paiement des charges de fonctionnement de l'établissement, souscription et révision des assurances sont autant de tâches qui lui incombent dans le domaine économique et financier.

En ce qui concerne la gestion des locaux, l'O.G.E.C. doit veiller à leur entretien, à leur rénovation, à leur aménagement et à leur agrandissement. Il doit également se préoccuper des questions d'hygiène et de sécurité.

Un employeur :

L'O.G.E.C. signe le contrat de travail de tous les personnels de droit privé de l'établissement qu'il rémunère directement. Celui du Chef d'établissement mais aussi de tous les autres personnels de l'établissement, à l'exception des enseignants.

Qui le compose ?

Des membres de droit et des membres élus :

➤ **les premiers** sont, le responsable de la tutelle diocésaine ou congréganiste, le président de l'association des parents d'élèves de l'enseignement libre (A.P.E.L.) ou son représentant, le président de l'union départementale des O.G.E.C. (U.D.O.G.E.C.) ou son représentant,

➤ **quant aux seconds**, ce sont des parents d'élèves, des amis de l'établissement ou d'anciens élèves, prêts à consacrer une partie de leur temps à l'établissement.

